



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cadres adjoints

Question écrite n° 83303

Texte de la question

M. Jean-Michel Bertrand appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique au sujet de la modification souhaitable de l'article 26 du décret n° 2001-1341 du 28 décembre 2001. En effet, cette disposition réglementaire ne fait pratiquement référence qu'à l'ancienneté dans la procédure d'avancement des cadres de direction dans la fonction publique hospitalière, sans tenir compte de la valeur réelle des candidats à l'avancement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur cette question très discutée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Bertrand](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83303

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 436